

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5531

présenté par

M. Taupiac, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, Mme Froger,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher,
M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Serva

à l'amendement n° 1874 de M. Dive

ARTICLE 9

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Sur la base des modules réalisés, la structure de conseil et d'accompagnement mentionnée à l'article L. 330-6 du code rural et de la pêche, formule plusieurs scénarii de développement, incluant des conseils techniques de gestion ou d'orientation du système de production de l'exploitation. Elle se fonde, notamment, sur une analyse de marché. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les diagnostics créés ne restent pas sans usage, ce sous-amendement propose qu'ils servent de base à la formulation, par les structures de conseil et d'accompagnement d'agrée, de plusieurs scénarii de développement. Ces scénarii se basent sur une analyse de marché, et notamment sur l'évolution de la consommation, afin de permettre d'une part, une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, et d'autre part une plus grande structuration des filières.